

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Hauts-de-France

Service Eau et Nature

Pôle sites et paysages

Affaire suivie par :  
Christian VARLET

Tél : 03 22 82 92 54

Courriel : [christian.varlet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:christian.varlet@developpement-durable.gouv.fr)

Nos réf. : 2019\_169\_CV\_avap le crotoy



A

Communauté de Communes  
Ponthieu-Marquenterre

A l'attention de Mr Le Président

33 bis, route du Crotoy  
BP 40038  
80120 Rue

Amiens, le **17 MAI 2019**

Objet : Avap Le Crotoy

Ref : demande d'avis par courriel du 2/05/2019

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, ci- dessous, l'avis de la DREAL sur le projet d'AVAP de la commune du Crotoy pour lequel vous avez interrogé mes services par courrier en date du 2 mai 2019 ;

Diagnostic:

- Page 6 : revoir l'intitulé de la protection par « site classé par décret du 18 septembre 1998 au titre de la loi du 2 mai 1930 pour la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, légendaire, historique, scientifique ou pittoresque » (pour rappel, les sites inscrits relèvent de la même loi).

Le diagnostic n'aborde pas dans la thématique « pollutions et risques », l'érosion marine et par conséquence les aménagements de protection mis en place (enrochements sur la plage) qui, s'ils sont légitimes pour préserver les biens, génèrent un impact important sur le paysage du « secteur mer » et dénature la façade balnéaire de la commune.

Rapport de présentation:

- Page 3 : Situation du Crotoy en « Picardie » : depuis la réforme territoriale de 2014, la commune est située dans la région des Hauts de France résultat de la fusion de la Picardie et du Nord-Pas-de-Calais.

- Page 18 : manque la légende sur les différentes typologies architecturales.

- Page 19 : Protection des milieux naturels : la totalité de la commune du Crotoy est située dans le site inscrit « le littoral picard ». La partie nord du territoire est située dans le site classé du Marquenterre (triangle délimité au sud par les marais de la Bassée, à l'ouest par l'espace maritime et à l'est par la RD4).

- Pages 21 : secteur Baie, l'interruption de la digue promenade au sud du secteur balnéaire « confisque » la vue sur la baie dans la section centre ancien, le long de l'ancienne forteresse.

- Page 23 :

constat 1 ; peu de liaisons transversales sur le hameau de Saint Firmin entre les voies structurantes nord-sud (rue des écoles et rue de la Dune).

- Page 26

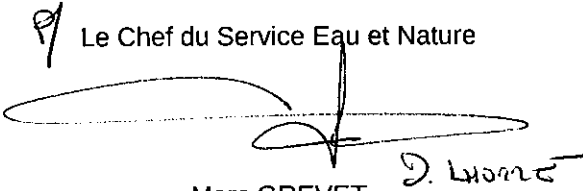
orientations 3 : Le rapport de présentation ne propose pas de préconisations pour recréer une liaison piétonne en front de mer le long de la pointe sud du Crotoy entre l'extrémité de la promenade Jules Noiret et le Quai Léonard.

Orientations 2 : Même si ces espaces sont situés en dehors des limites de l'AVAP, il serait pertinent de préconiser une meilleure maîtrise des entrées de ville afin d'améliorer leur qualité ainsi que celle des franges urbaines (meilleure insertion paysagère des aménagements et de l'urbanisation récente et future).

Mon service reste à votre disposition pour tous renseignements utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Eau et Nature



Marc GREVET